

Consignes relatives aux examens

Ces consignes s'appliquent à toute épreuve organisée par la faculté dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances (épreuves de contrôle final (EMD), épreuves de la session de rattrapage).

1. Calendrier et convocation

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage au moins 7 à 10 jours avant le début des épreuves.

Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université. Il précise le lieu, la date, l'heure de début de l'examen.

La durée de l'examen reste aux soins de l'enseignant chargé de la matière (entre 1 heure 30 mn et 2 heures) et dépend du type de questions (QCM, questions directes, de synthèse, rédaction...).

2. Déroulement des épreuves

Conditions d'entrée

-Les étudiants doivent être présents dans l'amphi ou la salle d'examen **15 minutes** avant le début des épreuves écrites.

- **Contrôle d'identité** : les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.

-Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

-**Tenue vestimentaire** : les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Le surveillant peut, en cas de besoin, vérifier si les étudiants ne dissimulent pas d'écouteurs.

-**Installation** : les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée.

-Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile.

-Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer.

-Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

Emargement

-Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom.

Retard

-L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après 30 minutes de la distribution des sujets.

Conditions de sortie

-**Sortie temporaire** : une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée.

-**Sortie définitive** : une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant 30 minutes du début de l'épreuve.

-Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche.

3. Consignes à respecter pendant toute la durée de l'épreuve

-A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves.

-Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage **strictement individuels**, et ne peuvent être échangés entre étudiants (ex : calculatrice, effaceur , règle , etc.). Ils sont vierges de toute annotation.

-L'usage de **téléphones portables** ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, **est strictement interdit**.

Il appartient aux étudiants de **se munir d'une montre**, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront **saisis** par les surveillants.

4. Fin de l'épreuve et remise des copies

Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.

L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie.

5. Fraude

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine du comité de discipline.

En cas de flagrant délit :

- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.

-Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

6. Communication des résultats et consultation des copies

-Les résultats sont communiqués par voie d'affichage ou par Internet.

-L'étudiant a le droit à la consultation de ses copies d'examen après chaque épreuve.

-Les examens de rattrapage n'ouvrent pas droit à la consultation des copies d'examen.